



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_7-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL**

DATE DE CONVOCATION	L'an deux mil vingt cinq Le 18 novembre à 20 heures 30 Le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Boris DUBUC, Maire. <u>Etaient présents</u> : Boris DUBUC, Jacques BACHELET, Jean-Luc BERTHELOT, Raymond BONFILS, Christine DAMBRY, Xavier DUBOUDONNAY, Annick GUILLON, Benoît LUCAS, Jean-Marie NOEL, Gaëlle SPINNER
DATE D’AFFICHAGE	<u>Etaient absents</u> : Isaline HAMEL, Sandrine THOREL, Cindy MORELLEC. <u>Procurations</u> : Philippe DIMARCO donne procuration à Jean-Marie NOEL Géraldine EUDIER donne procuration à Boris DUBUC Mme Annick GUILLON a été élue secrétaire de séance.
NOMBRE DE CONSEILLERS	<u>Délib.n°063/2025 : Délibération contrats d'assurance des risques statutaires – Caisse des Ecoles</u>
EN EXERCICE 15	Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment son article 26 non encore transposé dans le CGFP,
PRESENTS :	
VOTANTS :	Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 relatif aux contrats d'assurance souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,
PROCURATION :	
OBJET :	Vu le code de la Commande Publique, Le Maire expose : • L'opportunité pour la Caisse des Ecoles de Saint-Arnoult de pouvoir souscrire des contrats d'assurance statutaire (CNRACL-IRCANTEC) garantissant des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut des agents de la Fonction Publique Territoriale • Que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime peut souscrire un tel contrat pour son compte, en mutualisant les risques Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide à l'unanimité : <u>Article 1</u> : Le Conseil Municipal adopte le principe du recours à un contrat d'assurance mutualisant les risques statutaires entre collectivités et

établissements publics et charge le Centre de Gestion de la Seine-Maritime de souscrire pour le compte de la Caisse des Ecoles de Saint-Arnoult des conventions d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Les contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Pour les agents affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de longue maladie et congé de longue durée, temps partiel thérapeutique, invalidité temporaire, congé pour invalidité temporaire imputable au service, congé de maternité, de paternité ou d'adoption, versement du capital décès
- Pour les agents non affiliés à la C.N.R.A.C.L : Congé de maladie ordinaire, congé de grave maladie, congé pour accident de travail ou maladie professionnelle, congé de maternité ou d'adoption.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront proposer à la commune une ou plusieurs formules.

Ces contrats d'assurance devront présenter les caractéristiques suivantes :

- Durée fix à 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2027
- Contrats gérés en capitalisation.

Au terme de la mise en concurrence organisée par le Centre de Gestion et en fonction des résultats obtenus (taux, garanties, franchises...) le Conseil Municipal demeure libre de confirmer ou pas son adhésion au contrat.

Article 2 : Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du ou des contrats d'assurances, en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion seront dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

Article 3 : le Conseil Municipal autorise M. le Maire à signer les contrats en résultant.

Pour extrait conforme,

Le Maire,
Boris DUBUC.



Envoyé en préfecture le 24/11/2025

Reçu en préfecture le 24/11/2025

Publié le 24/11/2025

ID : 076-217605575-20251118-00_73_7-DE

S²LO